

Kingsey Falls, le 9 août 2012

Madame Marie-Josée Harvey
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin, 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

290

DQ39.2

Projet de parc éolien de la Seigneurie de
Beaupré – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

**Objet : Dépôt de la réponse à la question complémentaire
n° 48 demandée le 31 juillet 2012 (DQ39, n^{os} 47 à 49)
– Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré –**

Bonjour,

Veillez trouver dans la présente la réponse à la question complémentaire n° 48 demandée par la commission le mardi 31 juillet 2012 dans le document DQ39, en lien avec le projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4 dans la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Question 48

Pouvez-vous préciser à la Commission les périodes au cours desquelles les véhicules hors normes ont circulé (ceux requérant un permis spécial de circulation) sur le tronçon du rang Saint-Antoine depuis le début des travaux des projets SB2 et SB3 ? Donnez les informations de façon la plus détaillée possible (date, endroit du passage, heure d'arrivée, heure de départ, etc.)

Réponse Q48 :

Le transport des composantes d'éoliennes est considéré comme étant un passage hors-norme dû à leur poids et/ou leur dimension et doit être accompagné d'un permis spécial de circulation. Ainsi, tous les transports hors-normes en lien avec le projet des Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 ont fait l'objet d'une évaluation par le Ministère des Transports et ont reçu un permis spécial de circulation.

L'endroit de passage des transports hors-normes des composantes des éoliennes du projet Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3 se trouve sur le chemin d'accès au site, soit en empruntant le circuit suivant : route 138, avenue Royale, rang Saint-Léon, rang Saint-Antoine et chemin de l'Abitibi-Price. Toutes les composantes acheminées sur le site transigent obligatoirement par la guérite d'accès au chantier, située sur le chemin de l'Abitibi-Price. Les heures d'ouverture de la guérite étant de 7 h à 19 h 30 du lundi au samedi, les passages se déroulent à l'intérieur de cette plage horaire. Exceptionnellement et selon certaines conditions, certains transports hors-normes peuvent être réalisés hors de cette période.

Le transport des composantes d'éoliennes pour les Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3, soit les convois hors-normes exclusivement, sont présentés dans le tableau « *PESB2-3_Livraison composantes_juillet2012.xls* » en pièce jointe du présent document et déposé à la commission.

Les heures de départ du centre d'entreposage à Beupré et les heures d'arrivée sur le site ne sont pas répertoriées. Toutefois, le trajet étant estimé à environ une heure trente minutes entre le centre d'entreposage et la guérite d'accès au territoire et considérant qu'un camion transportant une composante demeure tout au plus deux heures sur le chantier, cela signifie que les véhiculent effectuent au maximum deux allers-retours par jour, entre 7 h et 19 h 30.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marie-Pierre Morel
Chargée de projet, développement
Boralex